

Le nouveau Sénat

Une loi du 30 juillet 2003 a réformé le fonctionnement et la composition du Sénat. En voici les principales mesures.

Ce qui change

1 Le nombre de sénateurs

Il y aura 346 sénateurs au total à partir de 2010, au lieu de 321 actuellement. Cela permettra de mieux représenter l'ensemble de la population française, qui a beaucoup augmenté à certains endroits.

2 La durée de leur mandat

Un sénateur sera élu pour 6 ans dès 2004, comme les conseillers municipaux, conseillers généraux et conseillers régionaux. Avant, il était élu pour 9 ans, ce qui était le plus long mandat d'Europe.

3 L'âge d'éligibilité des sénateurs

Il sera abaissé de 35 ans à 30 ans, dès les élections de septembre 2004.

Ce qui ne change pas

1 Les sénateurs sont élus

Ils sont élus par 150 000 «grands électeurs» (députés, maires, conseillers municipaux, généraux* et régionaux), eux-mêmes élus directement par le peuple.

*pour les départements

2 Le Sénat représente les collectivités territoriales

c'est-à-dire les communes, les départements, les régions et les collectivités situées outre-mer. Il représente aussi les Français qui habitent à l'étranger.

3 Le Sénat vote les lois

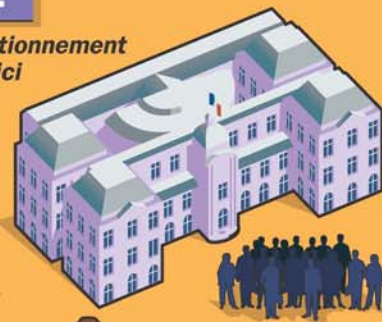
Seuls les députés, les sénateurs et le gouvernement peuvent proposer des lois. Les textes de loi sont discutés, modifiés puis votés en séance publique, au Sénat et à l'Assemblée nationale. Une loi est définitive lorsque les deux assemblées ont voté exactement le même texte.

4 Le Sénat contrôle l'action du gouvernement

Comme les députés, les sénateurs posent des questions aux ministres, enquêtent sur des questions sensibles et vérifient comment le gouvernement dépense l'argent public.

Mandat (ici) :
durée de la mission politique d'un élu.

Éligibilité :
possibilité d'être élu, car on remplit certaines conditions.



9 ans

6 ans en 2004

